

DECISION

N°2024/132/DEC/ 1.3

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant qu'il y a lieu de donner mandat à un cabinet d'avocat pour assister et conseiller la commune dans le cadre de la vente de biens communaux,

DECIDE :

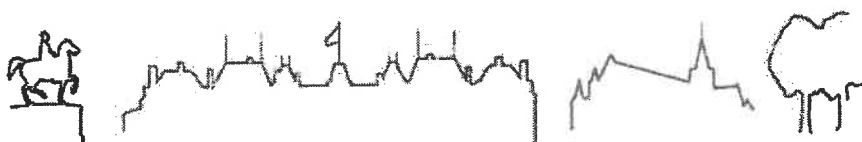
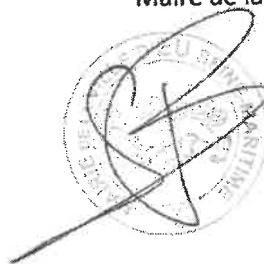
Article 1^{er} – Un contrat (mandat d'intervention d'avocat) est signé avec le cabinet d'avocats EMO Avocats – 41, rue Raymond Aron – Parc de la Vatine – 76136 MONT-SAINT-AIGNAN, pour qu'il assiste et conseille la commune dans le cadre de la vente de biens communaux.

Article 2 - Le mode de calcul des honoraires est au temps passé, compte tenu d'un taux horaire applicable de 200 € HT, soit 240 € TTC. La facturation interviendra au fur et à mesure des prestations effectuées au cours de la mission.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le deux mai deux mille vingt-quatre

Michel BARBIER,
Maire de la Ville d'Eu,



Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr